



Direction Constructions Publiques et Architecture

2019 DCPA 14 : Travaux de construction d'une cuisine centrale, de deux logements et la restructuration du groupe scolaire sis 7, avenue Maurice d'Ocagne, à Paris (14^{ème})- Paiement de travaux supplémentaires.

Projet de Délibération Exposé des Motifs

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris a lancé une consultation portant sur la construction d'une cuisine centrale, de deux logements et la restructuration du groupe scolaire sis 7, avenue Maurice d'Ocagne, à Paris (14^{ème}).

Le groupement composé de la société PENY-LAUNAY, devenue GUINIER CONSTRUCTION en avril 2015, mandataire, et de la société LES TRAVAUX DES HAUTS DE SEINE, a été déclaré attributaire du marché n°20121210007486 pour un montant global et forfaitaire de 6 186 706,14€ HT, soit 7 399 300,55€ TTC.

Le marché a été réceptionné le 30 septembre 2014 avec réserves, levées le 24 octobre 2016.

Ce marché initial a fait l'objet de deux avenants.

Le premier, notifié le 02 août 2013, prolongeait la durée d'exécution du marché suite à la liquidation judiciaire de la société LES TRAVAUX DES HAUTS DE SEINE, cotraitant de la société PENY LAUNAY, et de déterminer les modalités de clôture des comptes entre cotraitants.

Un second avenant, notifié le 24 janvier 2014, déterminait la nouvelle répartition de la rémunération par cotraitants, sans modification du montant et de la durée du marché.

Le décompte général du marché a été notifié à la société GUINIER CONSTRUCTION le 07 juillet 2017.

Le 09 août 2017, la société GUINIER CONSTRUCTION a fait parvenir à la Ville de Paris un courrier faisant part de ses réserves sur le décompte général, accompagné d'un mémoire en réclamation demandant le paiement de divers travaux jugés indispensables à la bonne exécution de l'ouvrage, pour un montant total de 343 839,50€ HT soit 412 607,40€ TTC.

La Ville de Paris contestant cette somme, les parties se sont concertées et le montant de la réclamation a été réévalué à 101 474,05€ HT, soit 121 768,86€ TTC.

La Ville de Paris s'engage donc à verser à la société GUINIER CONSTRUCTION la somme de 101 474,05€ HT, soit 121 768,86€ TTC (cent vingt-quatre mille soixante-sept euros et vingt cents),

au titre de travaux supplémentaires intervenus lors de la construction d'une cuisine centrale, de deux logements et la restructuration du groupe scolaire 7 avenue Maurice d'Ocagne, à Paris (14^{ème}).

La société GUINIER CONSTRUCTION renonce aux autres chefs de réclamation..

J'ai donc l'honneur de demander à votre Assemblée:

- d'approuver le paiement de la société GUINIER CONSTRUCTION au titre de travaux supplémentaires intervenus dans l'opération de construction d'une cuisine centrale, de deux logements et la restructuration du groupe scolaire 7, avenue Maurice d'Ocagne, à Paris (14^{ème}).

- de m'autoriser à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

- d'imputer la dépense correspondante d'un montant de 121 768,86€ au budget de la ville de Paris, exercice 2019, sous réserve de la décision de financement

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris